



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUÏ, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Guerric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 13 - Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un agent contractuel pour pourvoir le poste de coordinateur du Festival Grandes Heures Nature

Personnel communal

Convention de mise à disposition d'un agent contractuel pour pourvoir le poste de coordinateur du Festival Grandes Heures Nature

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	30/11/2018	Favorable unanime

I. Mise à disposition

Le Festival Grandes Heures Nature organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se tiendra du 13 au 16 juin 2019. Afin d'organiser l'ensemble des éléments techniques, l'articulation des temps et des partenaires (internes et externes), un coordinateur doit être désigné.

Compte tenu du caractère ponctuel de cette mission, la CAGB souhaite pourvoir ce poste par un agent contractuel disposant d'une expérience avérée dans le domaine de projets événementiels.

Aussi, en accord avec la Ville de Besançon, la CAGB propose de retenir la candidature de l'actuel chargé de communication - responsable d'événements de la Ville, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, par la voie de la mise à disposition.

La loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a en effet consacré la mise à disposition en tant qu'instrument de mobilité à part entière. Ces dispositions peuvent s'appliquer notamment aux agents contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée.

La convention, jointe en annexe, d'une durée de sept mois à compter du 1^{er} décembre 2018 définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la CAGB, de la rémunération de cet agent ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

II. Evolution de la rémunération du chargé de communication responsable événements

Dans le cadre de sa mise à disposition en qualité de coordinateur du Festival Grandes Heures Nature, les missions confiées au chargé de communication responsable événements vont évoluer. Il sera notamment chargé de :

- coordonner l'ensemble des éléments techniques, l'articulation des temps et des partenaires (internes et externes) du Festival Grandes Heures Nature du 13 au 16 juin 2019 ; il assure la transversalité de son action ;
- être garant de l'avancée du projet et de sa bonne réalisation dans le respect des objectifs identifiés, fixés et des délais impartis par le comité de pilotage et la direction de projet dans le cadre du pré-programme publié ;
- constituer une équipe dédiée au Festival et l'animer ; déterminer les fonctions de chacun ; planifier et organiser les tâches ; si besoin élaborer des cahiers des charges nécessaires à la bonne réalisation du Festival ;
- décider des options techniques et non stratégiques ;

- être le référent de la communication générale du Festival en lien avec la direction de projet. Il participe aux choix de communication et de vecteurs. Il peut, si besoin, présenter le Festival dans d'autres événements, à la presse... ;
- rechercher des financements, des sponsors et/ou des mécènes en lien avec la direction de projet, les directions et chefs de services ainsi que la SEM Micropolis ;
- assurer le suivi financier du Festival et l'exécution budgétaire en lien avec la Direction de projet ;
- assurer le bilan du Festival, son évaluation et le suivi en proposant les pistes d'évolutions pour les éditions suivantes ; il contribue à installer le Festival Grandes Heures Nature en vue de sa pérennisation en lien avec le Projet Grandes Heures Nature et le responsable de l'animation de la direction des Sports.

Au vu de l'évolution des missions de l'agent, et conformément aux dispositions de l'article 1.2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de décider que le régime indemnitaire de l'emploi de chargé de communication responsable événements soit le suivant, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

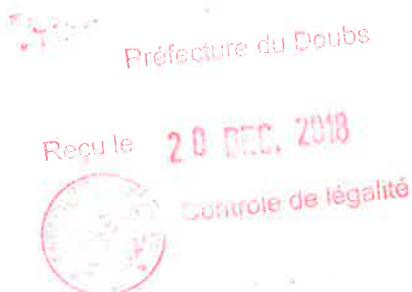
- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise correspondant au groupe de fonctions A8 du cadre d'emplois des attachés, telle que prévue par la délibération du 12 décembre 2016 : 6 480 € bruts annuels,
- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise individuelle : 2 412 € bruts annuels,
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 régissant cette prime.

M. FOUSSERET, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la convention de mise à disposition,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les actes y afférents,**
- **de définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chargé de communication responsable événements qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné, à compter du 1^{er} décembre 2018,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1